

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 13 février 2020

Date de convocation : 5 février 2020  
Date d'affichage : 5 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt et le treize février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

**Présents** : Mmes & MM FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ALLEGRE Sandrine, AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GIRAUDON Josiane, JEAN Geneviève, NATTA Jacques, PEREZ Fernand, RICHAUD Joëlle, RIOU Jean-Yves, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, SERRA Catherine, TCHOBDRENOVITCH Robert, **Présents sans droit de vote** : Mme MAUREL Eve, M. VACHER MOULIN Christian.

**Procurations de** : Mmes & MM ARAMAND Françoise donne procuration à DERANQUE Roger, AUVOIS Pierre donne procuration à TCHOBDRNOVITCH Robert, BRABANT Jean-Marc donne procuration à PEREZ Fernand, BRETT Romain donne procuration à FABRE Paul, COUTON Géraldine donne procuration à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain donne procuration à D'AMATO Jacqueline, GENTY Guy donne procuration à FRANC Daniel, RAOUX Françoise donne procuration à DELAYE Jean-Claude.

**Absents et excusés** : DECKER Marie, GRELET Béatrice, LAROCHE Franck, LOVISOL Jean-François, MOURET Karine, NEGREL Stéphanie, SABATER Nicole, VITALE Bernadette ;

Madame Monique BARNOUIN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-009  
Aménagement Touristique & Signalétique  
Taxe de séjour - Mise à jour des tarifs

Rapporteur : Géraud DE SABRAN PONTEVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu la délibération 2018-049 du conseil communautaire en date du 14 juin 2018,

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse du 9 mars 1998 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 30 Janvier 2020,

Considérant que la délibération 2018-049 présente une erreur matérielle dans le résultat du calcul de la taxe de séjour de COTELUB additionné à la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, d'une part,

Considérant qu'il convient de préciser que les campings non classés sont éligibles à la taxe de séjour pour 0,20€/nuitée,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle,

Après avoir rappelé d'une part, que la taxe de séjour :

- est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
- est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Et que d'autre part, le conseil départemental de Vaucluse, par délibération en date du 9 mars 1998, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- De préciser les tarifs de la délibération 2018-049 tels que :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Sans TAD	Avec TAD
Palaces	0,70 €	4,00 €	3,40 €	3,74 €
5 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70 €	3,00 €	2,55 €	2,81 €
4 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70 €	2,30 €	1,96 €	<b>2,16 €</b>
3 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,50 €	1,50 €	1,28 €	<b>1,41 €</b>
2 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,77 €	<b>0,85 €</b>
1 étoile : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,51 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 ou 2 étoiles, <b>terrains de camping et caravanage non classés</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent,	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €

- De dire que les autres termes de la délibération 2018-049 ne sont pas modifiés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Précise** les tarifs de la délibération 2018-049 tels que :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Sans TAD	Avec TAD
Palaces	0,70 €	4,00 €	3,40 €	3,74 €
5 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70 €	3,00 €	2,55 €	2,81 €
4 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70 €	2,30 €	1,96 €	<b>2,16 €</b>
3 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,50 €	1,50 €	1,28 €	<b>1,41 €</b>
2 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,77 €	<b>0,85 €</b>
1 étoile : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravaneage 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,51 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravaneage 1 ou 2 étoiles, <b>terrains de camping et caravaneage non classés</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent,	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €

- **Dit** que les autres termes de la délibération 2018-049 ne sont pas modifiés
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document et réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Paul FABRE  
Président

